

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 décembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2023-12-90 :**Autorisation de programme – construction de l’accueil périscolaire en structure modulaire**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER
Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, M. COLLIN
Mme MANTRAND, M COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT
Mme MERVOYER, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme BIGAY par M. SEGUIER
- M. LANGLOIS par M. CAMARD
- M. SENNEUR par Mme KARM
- Mme RIVIERE par M. CHOLET
- Mme URBAIN par Mme RAULT
- M. GIBERT par Mme JANCEK
- M. FALCHETTO par Mme DEMBRI COHEN

ABSENTS : Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme GERET MAGNE, M. ALIOUANE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu’il convient d’adopter une autorisation de programme relative à la construction d’un accueil périscolaire en structure modulaire ;

CONSIDERANT l’avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **ADOPTE** une autorisation de programme relative à l’opération de construction de l’accueil périscolaire en structure modulaire N°2023-001, selon les conditions ci-dessous :

Autorisation de programme N°2023-001 : Construction de l’accueil périscolaire en structure modulaire

Autorisation de programme pluriannuelle	2023 - 2024
Dépense	1 152 625 € TTC
Recette	486 654 €

Crédit de paiement Annuel	2023	2024

Dépense	30 790 €	1 121 855 €
Recette	0 €	48 000 €

Publié le

ID : 078-217803808-20231211-20231290-DE

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Jean-Christophe SEGUIER

Secrétaire de séance



Pour le Maire, empêché

Olivier LEPRETRE
Premier adjoint au Maire

